

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 279

présenté par

M. Robiliard, Mme Filippetti, M. Pouzol, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 69, substituer aux mots :

« sur proposition conjointe du Premier président et du »

les mots :

« par le Premier président et le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article ne précise pas qui nomme et son alinéa 69 est sans cet amendement en contradiction avec l'alinéa 71, dans lequel le 1^{er} Président et le Procureur général nomment.